

Compte-rendu du CONSEIL MUNICIPAL DU 2 FEVRIER 2021

Présents :

BESLON Laurent	HERMON Jean-Pierre
DE SAINT JORES Sylvain	HOREL Jacques
DEDIEU Alain	
DELANGLE Emilie	LAMOUREUX Anne
DELARUE Céline	LARCHER Hélène
DESMONTS Catherine	LAVEILLE Denis
DOUARD Christelle	LEBOUTEILLER Mélanie
DUMOTTIER Angélique	LEBRETON Sébastien
FOULON Franck	LEGLINEL Lydie
GATE Denis	MEISS David
	RICHARD Michel
	RICHARD Jocelyne

Absents

HUE Thierry

Pouvoirs

GAUMONT Nicole a donné pouvoir à Desmonts Catherine

Nombres de membres			
Afférents	Présents	Nombre de pouvoirs	Nombre de voix pouvant s'exprimer.
23	21	1	22

Secrétaire de séance : Denis Gâté

Approbation des comptes- rendu du conseil municipal du 5 janvier 2021

Observations : Approbation.

Attention il manque 1 vote : correction apportée

Prévoir la mention du secrétaire de séance : correction retenue

Pour : 22	Contre : 0	Abstentions : 0
------------------	-------------------	------------------------

Ajout à l'ordre du jour

Mise en vente de biens communaux

Pour : 22	Contre : 0	Abstentions : 0
------------------	-------------------	------------------------

1) Mise en vente de bien communaux

Rapporteur : Monsieur le Maire

Observations : Monsieur le Maire rappelle que le principe de la commune nouvelle est de s'acquitter de biens qui pourraient faire doublon, de limiter les biens en location surtout ceux qui pourraient appeler des travaux conséquents à venir et de financer des travaux importants à venir.

Les biens concernés sont :

- L'ancienne mairie de Pleines -Œuvres
- L'ancienne mairie de Pont-Farcy
- L'ancienne mairie de Fervaches
- Le Mille-club de Pont-Farcy
- Parcelle à Fervaches derrière le café de pays

En 2022, il faudra envisager le presbytère de Pleines-œuvres.

Tout bien appartenant à une commune de + de 2000 habitants doit faire l'objet d'une estimation des domaines. Il serait bien également que Maître Blaize soit lui aussi missionné pour faire l'estimation des biens.

Denis Gâté observe que le fait de vendre l'ancienne mairie de Pont-Farcy enlève quelque part l'âme du bourg de Pont-Farcy. Il faut reconnaître que cela apporte une nostalgie à propos de la commune historique. Alain Dedieu admet que c'est difficile de se séparer de ces biens, si peu de temps après la formation de la commune nouvelle.

Monsieur le Maire rappelle que c'est le principe de la commune nouvelle. Il ne faut pas oublier le financement de la MARPA et des autres projets de la commune à venir.

Alain Dedieu trouve ça dommageable de vendre pour apporter seulement des financements et non de l'embellissement à la commune.

Franck Foulon rappelle que le paiement dégagé de ces ventes va aider au financement des travaux importants des écoles entre autres...

Denis Laveille apporte un point de vigilance sur le bâtiment construit par le comité des fêtes de pleines-Œuvres sur le terrain de l'ancienne mairie. Il faudra trouver un local.

Monsieur le Maire invite le conseil à autoriser la mise en vente de ces biens.

Pour : 19	Contre : 1	Abstentions : 2
-----------	------------	-----------------

Contre : Denis Gâté

Abstention : Alain Dedieu et Denis Laveille

2) Saint-Lô Agglo

Rapporteur : Monsieur le Maire

a) Autorisation de signer Les avenants aux conventions de mise à disposition du personnel communal

Prolongation jusqu'au 30 juin 2021.

Réévaluation encours au sein des services de l'Agglo.

Observations : Gros travail en cours au niveau de Saint-Lô Agglo pour réévaluer les couts et le temps passé.

Domaine relevant des conventions de MAD :

- Stations d'épuration de Fervaches et Pont-Farcy
- Entretien gymnase
- Entretien terrains de foot
- Accompagnement dans les bus scolaires

- Entretien des bâtiments communautaires (les lavandes, les bureaux...)

Pour : 22	Contre : 0	Abstentions : 0
-----------	------------	-----------------

b) Diagnostic habitat

Rapporteur : Monsieur le Maire et Jocelyne Richard

4 communes retenues : Torigny, Condé, Saint-Lô, Tessy

Ce diagnostic consiste à cibler des centre-bourgs dans lequel seront reconnues des zones appelant un renforcement de l'accompagnement par le CDHAT.

Il y aura donc un diagnostic en marchant le mercredi 17 février à 14h00.

Jocelyne Richard rappelle que dans le cadre de l'OPAH il y a pour l'instant 900 personnes qui ont pris contact et 200 dossiers qui ont bénéficié d'aides.

3) Voirie

Rapporteur : Monsieur le Maire et Jacques Horel

Tableau de recensement de voirie communale (sous réserve)

Observations : Nécessité de faire un tel diagnostic car le linéaire de la voirie communale rentre dans le calcul de la DGF.

Diagnostic réalisé donc par ATECOM.

Constat : 74.262 km de voirie communale et 30 km de chemin rural.

Monsieur le Maire rappelle qu'il sera nécessaire de faire un état des lieux des chemins cédés ou cachés.

Monsieur le Maire invite le conseil à approuver la mise à jour du tableau de recensement des voiries communales.

Pour :22	Contre : 0	Abstentions : 0
----------	------------	-----------------

4) - Finances : délibération portant sur l'ouverture par anticipation de crédits budgétaires pour la section d'investissement 2021.

Rapporteur : Franck Foulon

Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Observations : Le conseil est invité à autoriser ces ouvertures de crédits.

Pour : 22	Contre : 0	Abstentions : 0
-----------	------------	-----------------

5) Personnel communal

Rapporteur : Catherine Desmots

- **Adhésion au contrat groupe relatif à l'assurance statutaire**

Notre collectivité est adhérente au contrat d'assurance groupe des risques statutaires du personnel. Ce contrat est actuellement souscrit auprès du Cabinet GRAS SAVOYE / compagnie GROUPAMA CENTRE MANCHE et arrive à échéance le 31 décembre 2021. Dans le cadre de la nouvelle consultation, nous sollicitons les collectivités et établissements sur leurs souhaits ou non de faire appel, de nouveau, au Centre de Gestion pour leurs besoins en assurance statutaire.

Observations : le conseil est invité à adhérer ou pas à ce groupement de commandes

Pour : 22	Contre : 0	Abstentions : 0
-----------	------------	-----------------

6) Contraventions : instauration de contravention pour le manquement aux règles de déchets et autres.

Rapporteur : Monsieur le Maire



La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français

Abandon d'ordures ou d'encombrants : une amende jusqu'à 500 euros prononcée par le maire

Publié le 04 mars 2020 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Non-élagage des arbres ou des haies, dépôt sauvage de matériel ou d'objets bloquant la voie publique, occupation à titre privatif du domaine public, occupation illégale du domaine public par un commerçant... Le maire peut infliger une amende allant jusqu'à 500 €. C'est ce que précise la loi du 27 décembre 2019 pour l'engagement dans la vie locale et la proximité de l'action publique qui a modifié le Code général des collectivités territoriales.

En cas de manquement à un arrêté présentant un risque pour la sécurité des personnes et ayant un caractère répétitif ou continu, le maire notifie d'abord à la personne les faits qui lui sont reprochés, les mesures à prendre ainsi que les sanctions encourues. L'intéressé peut alors présenter des observations, écrites ou orales, sous 15 jours. À l'expiration de ce délai, si le contrevenant n'a pas pris les mesures nécessaires, il est mis en demeure de s'exécuter dans un nouveau délai qui ne peut être inférieur à 15 jours. Au bout de ce second délai, si la personne n'a toujours pas pris les mesures exigées, le maire peut prononcer une amende administrative de 500 €, dont le montant bénéficie à la commune.

A noter : Cette amende administrative prononcée par le maire ne se substitue pas à l'amende pénale pour abandon d'ordures ou non-respect des règles de collecte.

Ainsi, lorsque vous jetez ou déversez un déchet dans la rue, vous encourez une amende forfaitaire de 68 € si vous la réglez immédiatement ou au cours des 45 jours qui suivent la verbalisation. Elle atteint 180 € au-delà de ce délai. Si vous ne la réglez pas ou si vous la contestez, le juge du tribunal de police peut décider de la majorer. Le montant maximal étant de 450 €. Et, si vous avez utilisé un véhicule pour transporter les déchets, une amende de 1 500 € maximum, ainsi que la confiscation du véhicule peut être prononcée par le juge.

A savoir : Le maire peut également demander l'exécution de travaux d'élagage sur l'ensemble des voies publiques ou privées ouvertes à la circulation publique lorsque l'emprise des plantations gêne le passage ou présente un risque. Les frais afférents sont à la charge des propriétaires négligents.

Observations : Monsieur le Maire a mis ce sujet à l'ordre du jour car il y a trop d'incivilités concernant les ordures ménagères et le manquement aux consignes de tri.

Il faudrait doubler les bennes ; la place de Pont-Farcy, le Moulin Hy, la clémendière, la cantine des maternelles.

Mais ce n'est qu'une solution temporaire étant donné le changement de traitement des ordures à compter de 2022.

Le conseil est invité à prononcer le montant de l'amende administrative

Pour : 22	Contre : 0	Abstentions : 0
------------------	-------------------	------------------------

Concernant l'abandon d'ordures :

- 1- Premier temps : avertissement
- 2- Deuxième temps : amende administrative prononcée par monsieur le Maire

7) Camping de Pont-Farcy : dates d'ouverture et fermeture

Rapporteur : Alain Dedieu

Observations :

La Commission Camping propose une ouverture du 1^{er} mai au 15 septembre 2021.

Arrivée du / des gérants : le 26 avril.

La commission camping a décidé de relancer les recrutements pour les gérants du camping.

⇒ La commission camping doit se réunir pour formaliser le recrutement, les conditions d'ouverture...

8) Compte rendu de la commission Festivités

Rapporteur : Sylvain de Saint Jores

Observations :

La commission constate une nette amélioration dans l'aménagement des illuminations.

Points à améliorer :

- illuminer la route de Villebaudon jusqu'au garage Herbert
- diminuer les illuminations sur la Mairie
- penser aux aménagements futurs sur Pont-Farcy et Fervaches

La commission souhaite rencontrer Stéphane et Phillippe

Quant au fleurissement :

- nette amélioration
- les mises en scène en fonction des saisons très appréciées => à continuer et à développer sur les 2 autres secteurs

Quant aux cérémonies

- volonté d'inviter les élèves une cérémonie sur 2
- la fanfare de Pont-farcy doit participer aux cérémonies religieuses et patriotiques

Calendrier des manifestations

Calendrier interne à la mairie puis voire pour l'ouvrir aux associations.

9) Devis signés / à délibérer

Rapporteur : Monsieur le Maire

Devis signés					
Objet	Lieu	Entreprise	Montant TTC	Etat	Observations
Impression Tessy Potin		Renouvin	1024.10	commandé	
Impression flyers		Renouvin	441.60	commandé	
Ecole numérique		ICM informatique	8557.02	commandé	

Le Tessa Potin sera distribué courant février.

Monsieur le Maire remercie Laurent Beslon et sa commission pour le travail réalisé en 6 mois sur le bulletin communal et sur les flyers.

Devis à délibérer					
Objet	Lieu	Entreprise	Montant TTC	VOTE	Observations
Audit téléphonie et internet	Commune et CCAS	Cesio SARL	1020 €	Pour : 22	Audit nécessaire vu le nombre de bâtiments équipés et le nombre de contrats passés

10) Dates à retenir

- Conseil municipal : le mardi 2 mars 2021

11)- Questions diverses

Monsieur le Maire

- Remerciements à Mélanie Lebouteiller pour l'organisation du Conseil Municipal des jeunes. Il a été agréablement surpris par l'investissement des jeunes.
Beau Challenge !
- Défibrillateur : formation à prévoir mais les conditions actuelles ne s'y prêtent pas.
- Courrier du major de Tessa : une formation pour faire face aux incivilités sera organisée pour les élus par la Gendarmerie.
- Collège Privé de Sainte Marie : Monsieur le Maire a été informé de sa fermeture pour la prochaine rentrée.
- Cession du chemin rural à la famille Lemazurier : coût sans bornage et sans enquête publique : 68.40€
- Site micro-centrale : suite à la décision de fermer la microcentrale et remblayer les canaux, les élus sont allés visiter les locaux et terrains.
Les élus ont été invités à émettre des scénarii sur le devenir si cela appartenait à la commune. Le scénario majoritaire : en faire un lieu 100% touristique, avec aire de pique-nique, des plantations, un parcours sportif, des jeux d'enfants et un kiosque à musique.
Monsieur le Maire doit reprendre contact avec monsieur Pinel pour évoquer les modalités financières et chronologiques.
- Monsieur le maire fait lecture d'un courrier de Samuel Guérin, pêcheur qui souhaite s'installer 1 fois par semaine pour vendre ses produits. Le conseil émet un avis favorable à condition que cela ne perturbe pas le marché et qu'il s'installe sur la place du crédit agricole (voir la faisabilité)
- Ralentissement Route de Chevry : Monsieur le Maire propose un autre schéma que celui proposé par le Département. Il est décidé de faire un test en installant 2 stops à la descente et à la montée.

Fin de la réunion : 22h00